



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Spécial n°81 du 21/05/2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE n° REG-2015-60-1 du 1^{er} mars 2015
arrêté de délégation de signature

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE

DECISION n° REG-2015-133-5 du 13 mai 2015
décision de délégation de signature n°15-10 pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées
aux titres 3 et 5 du budget et des recettes de la chambre régionale des comptes d'Ile de France

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 15^{ème} JAVEL
13/15 rue du général Beuret
75712 Paris cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

2015-60-1

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Javel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mr Michel BOYER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Javel ,
- Mme Laëtitia BALLIS, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Javel ,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEVIET Aline	BOUTET Anne	
BERTRAND Eddy		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAUDRON William		
FOUCAULT Anne		
HELAOUI Meddy		
JOSEPH-EDOUARD Céline		
MAITIA Jean-Michel		
MARC Sarah		
TRINH Thuy Nga		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CAULIEZ Nicolas	Contrôleur principal	10 000 €
COSTES Gilbert	Contrôleur	10 000 €
SUIVANT Régis	Contrôleur	10 000 €
TECHER Ingrid	Contrôleur	10 000 €
CUNAT Alexandra	Agent administratif	500 €
LEVERVE Maggy	Agent administratif	500 €
LORY Jacqueline	Agent administratif	500 €
FIGUEROA Emiliano	Agent administratif	500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHEVIET Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERTRAND Eddy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUTET Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHAUDRON William	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
FOUCAULT Anne	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
HELAOUI Meddy	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
JOSEPH-EDOUARD Céline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
MAITIA Jean-Michel	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
MARC Sarah	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
TRINH Thuy Nga	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :SIP de Paris 15^{ème} Saint Lambert, SIP de Paris 15^{ème} Grenelle et SIP de Paris 15^{ème} Javel lorsqu'ils sont appelés en renfort de l'équipe permanente d'accueil.

Article 5

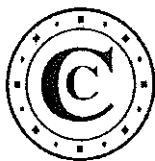
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er mars 2015

Le comptable,
Responsable du service des Impôts des particuliers
de Paris 15^{ème} Javel


Nadine TAMIC

**CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES D'ILE DE FRANCE**



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15 -10

2015.133.5

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-3 et son article R. 212-7-1 disposant que le président de la chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 affectant M. Gérard TERRIEN en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à M. Gilles BIZEUL, vice-président ou à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à M. Gilles BIZEUL, vice-président pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 13-16 du 5 décembre 2013.

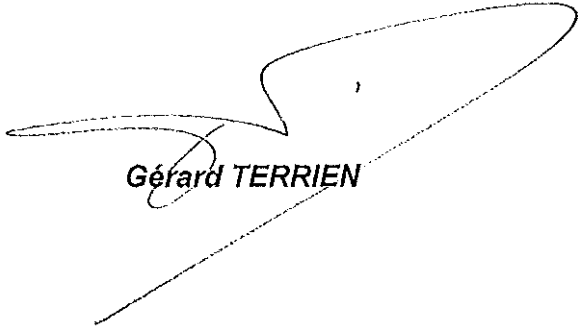
Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 13 MAI 2015



Gérard TERRIEN